

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil quinze, le dix-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck – GUYNOISEAU Jean-Michel – RICHARD Nicolas – PICARD TIGNON Mickaël*

*Absents excusés : Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Valérie – Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine*

*Secrétaire de séance : Mr PICARD TIGNON Mickaël*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**1) Décision modificative budgétaire n° 2**

Le projet de transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine entraînant le transfert de compétences, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2015.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Voies et réseaux) <b>61523</b>	- 31 500,00 €		
(Attri compensat °) <b>73921</b>	66 779,00 €	(MAD personnel) <b>70841</b>	15 110,00 €
(Virement sec ° invest) <b>023</b>	- 20 169,00 €		
	15 110,00 €		15 110,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Constructions) <b>2313</b>	11 331,00 €		
(Installat° techniques) <b>2315</b>	- 31 500,00 €	(Virement sec° fonct) <b>021</b>	- 20 169,00 €
(Opéra° s mandat) <b>458111</b>	31 500,00 €	(Opéra° s mandat) <b>458211</b>	31 500,00 €
(Opéra° s mandat) <b>458112</b>	31 500,00 €	(Opéra° s mandat) <b>458212</b>	31 500,00 €
	42 831,00 €		42 831,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (Mmes Eloy Angélique et Toullier Marina), 13 voix pour :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 2) Commissions communales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions communales composées exclusivement de conseillers municipaux qui peuvent avoir un caractère permanent et dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire est président de droit de chaque commission, et dès leur première réunion, les membres de la commission élisent un vice-président qui, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, convoque la commission et préside les séances.

Suite à la démission du conseiller municipal Monsieur Didier Pineau et l'arrivée de sa remplaçante au sein du Conseil Municipal, Madame Séverine Menet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la refonte des commissions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer à 9 au maximum le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission communale.
- voter la création des commissions communales comme suit :

Commissions	Président	Membres
<b>Voirie / espaces verts</b>	RAIMBAULT Jean-François	GARNIER Jean-Luc RAIMBAULT Valérie PREDONZAN Franck GUYNOISEAU Jean-Michel BLOT Chantal LANDRAU Stéphane
<b>Urbanisme / environnement / agriculture</b>	RAIMBAULT Jean-François	GARNIER Jean-Luc BOURGEAIS Philippe GUYNOISEAU Jean-Michel PREDONZAN Franck TOULLIER Marina

<b>Commissions</b>	<b>Président</b>	<b>Membres</b>
<b>Finances communales</b>	RAIMBAULT Jean-François	GARNIER Jean-Luc PICARD TIGNON Mickaël RICHARD Nicolas BLOT Chantal PREDONZAN Franck LEGRAND Lyne
<b>Affaires sociales</b>	RAIMBAULT Jean-François	BLOT Chantal RAIMBAULT Valérie LEGRAND Lyne PICARD TIGNON Mickaël
<b>Communication et tourisme</b>	RAIMBAULT Jean-François	LEGRAND Lyne ELOY Angélique PREDONZAN Franck BOURGEAIS Philippe PICARD TIGNON Mickaël LANDRAU Stéphane RICHARD Nicolas BLOT Chantal
<b>Commerce / artisanat</b>	RAIMBAULT Jean-François	PREDONZAN Franck RICHARD Nicolas MENET Séverine BLOT Chantal LANDRAU Stéphane PICARD TIGNON Mickaël
<b>Bâtiment / développement durable</b>	RAIMBAULT Jean-François	PREDONZAN Franck CHAUVEAU Isabelle MENET Séverine BOURGEAIS Philippe GARNIER Jean-Luc LANDRAU Stéphane
<b>Associations sportives /culturelles / animation</b>	RAIMBAULT Jean-François	BLOT Chantal ELOY Angélique CHAUVEAU Isabelle BOURGEAIS Philippe PICARD TIGNON Mickaël RAIMBAULT Valérie LANDRAU Stéphane LEGRAND Lyne
<b>Affaires scolaires / Jeunesse</b>	RAIMBAULT Jean-François	LEGRAND Lyne TOULLIER Marina ELOY Angélique MENET Séverine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre de sièges dans chaque commission communale
- APPROUVE la création des commissions communales citées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) Commission d'appel d'offres**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres permanente est composée du maire, qui la préside, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Suite à la démission du conseiller municipal Monsieur Didier Pineau et l'arrivée de sa remplaçante au sein du Conseil Municipal, Madame Séverine Menet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la refonte de la commission.

Monsieur le Maire demande si certains membres du conseil municipal sont candidats.

Se déclarent candidats :

- CHAUVEAU Isabelle
- GARNIER Jean-Luc
- LANDRAU Stéphane
- MENET Séverine
- PREDONZAN Franck
- TOULLIER Marina

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente.

Sont élus membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres :

- GARNIER Jean-Luc
- LANDRAU Stéphane
- PREDONZAN Franck

Sont élus membres suppléants :

- CHAUVEAU Isabelle
- MENET Séverine
- TOULLIER Marina

**4) Décision modificative budgétaire n° 3**

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2011-912 en date du 22 décembre 2011, il a été accepté le retrait de la commune de Soulaire et Bourg de la Communauté de Communes Loir et Sarthe,

Considérant les résultats à reverser à la commune de Soulaire et Bourg,

Afin de pouvoir régler cette situation, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2015.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Charges ex s/ op ges °)	<b>6718</b>	62034,13 €	(Produits ex s/ op ges °) <b>7718</b>
			62034,13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### 5) *Contrat Territorial Milieux Aquatiques*

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines (BVA). Ce territoire regroupe 7 maîtrises d'ouvrages : le Département du Maine et Loire, Angers Loire Métropole, 5 Communautés de Communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du haut Anjou et CC Loir et Sarthe) et la Fédération de Pêche du Maine et Loire.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention publique sur les parcelles privées (outil loi sur l'eau des milieux aquatiques du 31 décembre 2009). La procédure de DIG nécessite une enquête publique.

Par délibération du 7 juillet 2014, Angers Loire Métropole désignait le Département de Maine et Loire comme étant l'autorité compétente pour conduire l'enquête publique. Cependant la Fédération de Pêche étant un partenaire de droit privé, le Département de Maine et Loire ne pouvait formellement être désigné coordonnateur de l'enquête. Angers Loire Métropole a ainsi dû délibérer à nouveau le 17 novembre 2014 pour désigner le Préfet de Maine et Loire (et non plus le Département) pour ouvrir et organiser l'enquête publique conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Environnement.

Par arrêté du Préfet de Maine et Loire du 4 août 2015, il a été décidé qu'il serait procédé à une enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, ainsi que dans les mairies d'Angers, Baracé, Bouchemaine, Briollay, Brissarthe, Cantenay-Epinard, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cheffes, Chemiré-sur-Sarthe, Chenillé-Changé, Contigné, Corzé, Daumeray, Durtal, Ecoufant, Etriché, Feneu, Grey-Neuville, Huillé, Jaille-Yvon (La), Juvardeil, Lézigné, Lion d'Angers (Le), Marigné, Membrolle-sur-Longuenée (La), Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes, Pruillé, Rairies (Les), Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Sylvain d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tiercé, Thorigné-d'Anjou et Villevêque du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus.

Dans l'article 11 du présent arrêté, il est demandé à chaque commune concernée par l'opération de donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment article L. 123-1 et suivants, L. 211-7, L. 215-14 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 214-8, R. 214-88 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment article L. 151-36 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004, portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines autorisant la création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre les Documents d'Objectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2012 – Site des Basses Vallées Angevines approuvant le programme de restauration et d'entretien de la zone humide, approuvant le principe de contractualiser avec l'agence de l'eau Loire Bretagne un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) pour mettre en œuvre le programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 – Natura 2000 – décidant d'ouvrir l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques et désignant le Département de Maine et Loire comme l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2014 – Natura 2000 – désignant Monsieur le Préfet comme l'autorité compétente pour les procédures règlementaires préalables au Contrat Territorial Milieux Aquatiques,

Considérant l'arrêté préfectoral du 4 août 2015, organisant l'enquête publique sur le projet de programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines et notamment l'article 11 qui dispose que « chaque commune concernée par l'opération est appelée à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête » (extrait de l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement),

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines présentées par le Département de Maine et Loire, par Angers Loire Métropole, par les 5 Communautés de Communes suivantes : CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du

Haut Anjou et CC Loir et Sarthe et par la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) Aménagement de la voirie – traverse d’agglomération RD 107/108/109 – demande de subvention auprès du Département du Maine et Loire**

Dans un souci d’améliorer la sécurité et le fonctionnement urbain de l’agglomération, la commune projette d’engager une réflexion globale sur la traversée de d’agglomération de Soulaire et de Bourg. Cet aménagement va permettre, d’une part, de faire ralentir les véhicules entrant dans l’agglomération et de sécuriser et rendre accessibles les cheminements piétonniers et d’autre part, de mettre en valeur les espaces publics.

Le prix de cette mission d’étude de la traverse d’agglomération RD 107-108-109 par la SARL Aménagement Pierres et Eau représente un total de 9 800,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention du département pour les travaux d’étude d’aménagement de la traverse d’agglomération RD107-108-109 et d’autoriser la SARL Aménagement Pierres et Eau cabinet à commencer l’étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Département du Maine et Loire
- APPROUVE le commencement de l’étude par la SARL Aménagement Pierres et Eau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de subvention pour l’étude d’aménagement de la traverse d’agglomération RD 107-108-109
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**Questions diverses**

- Le Conseil Municipal initialement prévu le lundi 16 novembre 2015 sera reporté au lundi 23 novembre 2015.
- L’éclairage public.
- Les décorations de Noël.
- Le commerce de Bourg.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : le Conseil Communautaire du lundi 9 novembre 2015 est déplacé au lundi 16 novembre 2015 avec l’entrée de la commune de Pruillé au sein d’Angers Loire Métropole, c’est pour cela que le Conseil Municipal initialement prévu le lundi 16 novembre 2015 sera reporté au lundi 23 novembre 2015.

Il faudra donc voir si la réunion de présentation de la sécurisation des bourgs, à tout le Conseil Municipal, par le cabinet Aménagement Pierres et Eau prévue le lundi 16 novembre 2015, pourra être décalée au lundi 23 novembre 2015.

Jean-Luc Garnier : en ce qui concerne l'éclairage public, un tour de la commune va être fait après la réunion de ce soir.

Jean-François Raimbault : au sujet des décorations de Noël, l'année dernière cela a coûté 4 500 €, que fait-on cette année ?

Stéphane Landrau : les enfants de l'école pourraient décorer le sapin de Noël de Bourg.

Mickaël Picard Tignon : les décorations sont donc en location.

Marina Toullier : on pourrait trouver un autre fournisseur.

Nicolas Richard et Isabelle Chauveau : on peut décorer ses fenêtres.

Chantal Blot : il faudrait mettre moins de déco mais un peu partout, par exemple un sapin à Soulaire et un autre à Bourg.

Mickaël Picard Tignon : à Tiercé c'est bien éclairé.

Jean-François Raimbault : à Tiercé et à Feneu, ils ont toute la matière première, c'est eux qui le font.

Jean-Luc Garnier : on pourrait demander aux habitants d'éclairer leur maison, Noël c'est la fête de la lumière.

Chantal Blot : on va réunir la commission « associations sportives, culturelles et animation » pour les décorations de Noël, le 9 ou le 12 novembre 2015.

Jean-François Raimbault : pour la commémoration du 11 novembre, il y aura une messe de cérémonie à Soulaire avec Cantenay-Epinard et Feneu, après il y aura un dépôt de gerbe à Bourg. A voir : pour la lecture d'un texte avec l'école et pour la présence d'une délégation des pompiers de Feneu.

Quant au commerce de Bourg, deux personnes étaient intéressées, mais une ne donnera pas suite. Mr Noël de Soulaire doit me revoir. Comment pourrait-on aider la personne qui serait susceptible de prendre le commerce ? Fait-on de l'accompagnement technique, administratif ou financier ?

Jean-Luc Garnier : un peu financier mais seulement la prise en charge des documents administratifs.

Stéphane Landrau : je ne suis pas d'accord, on aide tout le monde ou personne, parce que si un artisan se casse la figure pourra-t-on l'aider ?

Jean-Luc Garnier : on aiderait plus un restaurateur ou un café plutôt qu'un autre artisan ?

Isabelle Chauveau : on peut faire des choses gratuites, du bénévolat.

Jean-François Raimbault : un prêt auprès du CCAS.

Nicolas Richard : la personne qui reprendra le commerce devra s'investir sur la Licence IV et la vente de tabac. Toute personne nouvelle qui s'installerait sur la commune devrait être accompagnée.

Jean-François Raimbault : on pourrait faire un appui administratif sur la Licence IV.

Isabelle Chauveau : le repas du Téléthon aura lieu le samedi 14 novembre 2015 et le marché du Téléthon, le samedi 5 décembre 2015.

Jean-François Raimbault : il faut prévoir les permanences du bureau de vote pour les élections régionales du mois de décembre 2015.

Mickaël Picard Tignon : au sujet du bulletin communal, on devrait conserver le tarif des encarts publicitaires pour les artisans.

Stéphane Landrau : le badminton est d'accord pour faire lui-même le 5<sup>ème</sup> terrain dans la salle des sports.

Chantal Blot : le chauffage de la salle communale près de la mairie est à mettre en route, l'isolation ainsi que le chauffage dans la salle des loisirs sont à prévoir aussi.

Marina Toullier : pourquoi une réunion publique en avril 2016 ?

Jean-François Raimbault : pour réunir les habitants.

Séverine Menet : il faut réaliser le traçage du parking et prévoir un panneau à sens unique, à l'école.

Jean-Michel Guynoiseau : y-aura-t-il des panneaux pour la priorité aux ralentisseurs de Noyant ?

Jean-Luc Garnier : non.

Marina Toullier : la salle des loisirs est-elle prise par la danse latino le vendredi 27 novembre 2015 ? L'Association des Parents d'Elèves y fait le petit déjeuner des écoles le samedi 28 novembre 2015.

Chantal Blot : non, la salle est libre.

Marina Toullier : qu'en-est-il des migrants ?

Jean-François Raimbault : on aurait un logement au-dessus du cercle Harry de Villoutreys.

Marina Toullier : il faudrait aborder les fiches de poste des ATSEM et revoir les horaires de la mairie.

Jean-François Raimbault : on va revoir les horaires de la mairie afin que les agents puissent être plus posés pour faire leur travail.

J'ai besoin de connaître l'orientation du Conseil Municipal sur la coupure de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00. Je vous propose un vote : 7 personnes votent pour le noir entre 23h00 et 6h00, 5 personnes votent pour la continuité de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00. Cependant, il y a des points sensibles à étudier comme la salle des sports et les entrées des bourgs.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.**